Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260706-2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 30 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie
Sont excusés : Monsieur RAMIERE Patrick avec pouvoir à Madame TOUATI Magali, Madame LAMOUREUX Sophie, Monsieur PERRIN Hugues
Secrétaire de séance : Monsieur COLLET Serge

2026-62 – BUDGET MOUILLAGES – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 ET N°3

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026-17 du 5 mars 2026 adoptant le budget primitif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;

Il est proposé au Conseil de réaliser les modifications de crédits suivantes :

Article	Désignation	Diminution sur crédit	Augmentation sur crédit
DM n°2			
1641	Emprunts et dettes assimilées		9 000 €
1068	Autres réserves	9 000 €	
DM n°3			
61558	Autres biens mobiliers (dépense)		2 500 €
7588	Autres produits de gestion courante (recette)		2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE les décisions modificatives n°2 et n°3 au budget mouillages de l'exercice 2026, telles que présentées ;

DIT que celles-ci ne remettent pas en cause l'équilibre du budget adopté le 5 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire, Isabelle LOUIS

Le Secrétaire de séance, Serge COLLET

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.